



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 250'000.- est accordé au Conseil communal pour le financement de l'isolation et du revêtement périphériques de la façade Sud des immeubles Forges 39-41.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires à cet investissement.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 10 %.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz